



Règlement du Festival « Crock'la Scène en Bessin » Bayeux du 25 au 28 avril 2019

Objet du festival

Article 1 :

Le Festival « Crock'la Scène en Bessin » s'adresse à toutes les formations amateurs qui s'expriment à l'aide du théâtre, quelle que soit la nature des représentations et ce, dans un cadre amateur.

Article 2 :

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur. Il est également un lieu de rencontres privilégiées entre amateurs, et professionnels. La qualité des représentations, le choix des pièces et une certaine exigence sont les conditions primordiales de la sélection des formations.

Article 3 :

Les troupes qui souhaitent participer au Festival doivent transmettre un dossier de candidature **avant le 15 septembre 2018**, délai de rigueur, auprès de l'ATB :

Atelier Théâtre de Bayeux

11, Place aux Pommes

14400-BAYEUX

Tel : 02 31 92 16 12

Email : ateliertheatredebayeux@orange.fr

Site : <http://www.atelier-theatre-bayeux.fr>

La sélection aura lieu le samedi 20 octobre 2018.

Article 4 :

Le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- le texte complet de l'œuvre jouée
- 5 photographies numériques du spectacle, différentes et de bonne qualité
- 1 DVD de la captation d'une représentation (ou clé USB ou lien internet)
- les fiches de présentation et formulaires d'inscription remplis (à télécharger sur le site ou bien à demander au bureau de l'ATB).

Le dossier sera conservé par l'organisateur.

Précision importante : Ce dossier pourra être complété jusqu'à la date de la sélection (20 octobre 2018).

Article 5 :

Une pré-sélection sera réalisée par un jury composé de professionnels et d'amateurs. La sélection finale sera établie par le Comité d'organisation du Festival.

Article 6 :

Trois catégories :

- Théâtre adultes et tous publics - durée maximale : 1h30
- Théâtre pour enfants et/ou scolaires - durée maximale 1h00
- Théâtre de poche et de performances (objets) - durée : entre 15 et 30 min

La contrainte de la durée des spectacles est due à des raisons techniques d'emploi de salles. La sélection des pièces s'effectuera selon la qualité de l'interprétation et la richesse de la mise en scène.

Article 7 :

Les résultats de la sélection seront rendus publics à partir du 27 octobre 2018. Ils seront notifiés par courrier électronique ou postal dans les meilleurs délais aux candidats retenus.

Article 8 :

La liste des résultats de la sélection comprend :

- La liste des troupes appelées à participer dans chaque catégorie.
- Une liste complémentaire en vue d'assurer le remplacement des troupes admises et qui ne pourraient pas, pour des raisons de force majeure, participer au Festival.

Article 9 :

Dès réception de la notification, chaque troupe doit impérativement retourner au secrétariat une lettre de son engagement définitif. Le défaut de réponse, dans un délai de 15 jours après la date d'envoi de la notification, est assimilé à un refus définitif de participer au Festival. Dès lors, la première formation inscrite sur la liste complémentaire est invitée.

Chaque troupe retenue devra également transmettre 3 affiches format A3. Les organisateurs assurent la diffusion du programme détaillé, toute communication complémentaire liée à un spectacle particulier doit être assurée par la troupe concernée avec ses propres supports de communication.

Déroulement du festival**Article 10 :**

Le Festival aura lieu à Bayeux :

- à L'Auditorium (120 places)
- à la Salle Toulouse-Lautrec (80 places)
- dans d'autres salles de Bayeux

L'ordre et le lieu des représentations sont fixés par le Comité d'organisation du festival.

Dispositions générales

Article 11 :

Les organisateurs ne peuvent fournir aucun décor ni accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Article 12 :

Un inventaire du matériel souhaité figure au dossier de candidature et sera pris en compte dans la mesure des possibilités. Les troupes s'engagent à utiliser, sous la responsabilité du régisseur du festival, uniquement le matériel technique (éclairage et son) mis à leur disposition.

Déroulement des réunions techniques

Article 13 :

Le Festival met à disposition des troupes sélectionnées, les équipements précisés dans le dossier de candidature, tel que défini à l'article 12. Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe doivent prendre possession du plateau dès la fin de la représentation précédente pour les réglages lumière. La répartition du parc des projecteurs est alors effectuée par le régisseur du Festival. Le nombre de projecteurs et de circuits de jeux d'orgues est le même pour toutes les troupes. Il est rappelé que le démontage des décors doit être fait dès la fin du spectacle par chacune des troupes.

Conditions d'hébergement et d'accueil

Article 14 :

Le Festival peut prendre en charge l'hébergement des troupes participantes jusqu'à 2 nuits (10 personnes par troupe maximum, comédiens et techniciens). Il assure également 2 petits déjeuners.

Le déplacement sur Bayeux est à la charge de la troupe.